

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 36

Objet : Désignation des
nouveaux représentants de la
Commission consultative
d'élaboration et de suivi
PLPDMA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUI Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, PARIS Mireille, POSTEL, Chrystelle, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application signée e-legalis@.cmm

99_DE-014-200067437-20201015-36_15102828

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

L'évolution du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), par les collectivités en charge de la collecte.

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs nationaux, que le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) traduit à l'échelle régionale :

- Réduction de 10% des quantités de déchets produits par habitant ;
- Augmentation de la valorisation matière des biodéchets notamment via le développement du tri à la source obligatoire en 2025 ;
- Réduction de 30% de la quantité de déchets mis en centre de stockage d'ici 2020 et - 50% d'ici 2025.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'Etat s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle est fixée par l'Etat et s'applique aux déchets mis en centre de stockage. Elle est actuellement de 25€ la tonne et va augmenter progressivement pour atteindre 65€ la tonne en 2025 (PLF 2018). De plus, le plan régional, une fois approuvé, est opposable aux autorisations d'exploiter les installations de stockage des déchets. Les tarifs de traitement vont obligatoirement augmenter de même que la TGAP et il faut s'attendre à un doublement voir triplement du coût de traitement des Ordures Ménagères et encombrants d'ici 5 à 10 ans.

Au vu de ces éléments, outre l'aspect réglementaire, une forte implication de Provence-Alpes Agglomération est donc nécessaire pour maîtriser ces coûts.

Provence-Alpes Agglomération, qui a déjà mis en œuvre jusqu'à cette année 2020, un programme d'actions de prévention et de réduction des déchets nommé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) doit élaborer une nouvelle stratégie de territoire pour organiser ces prochaines actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention et de gestion des déchets. L'engagement de Provence Alpes Agglomération sur

l'élaboration de son programme de prévention sur une période de 6 ans a ainsi été approuvé par délibération n° 20190410-30 du Conseil du 10 avril 2019.

Ce programme a pour objectif de compléter le TZDZG qui a pris fin cette année, ainsi que de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer les objectifs définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement, dont la hiérarchie donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets.

Le projet du Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi de ce programme.
-

Ce programme impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), prévue à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, qui avait été constituée en Avril 2019. Au regard de l'entrée en fonction du nouveau conseil communautaire, les membres de celle-ci doivent être à nouveau désignés.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Dans un objectif de concertation et de suivi mais également de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Provence-Alpes Agglomération, il est proposé qu'elle soit composée de :

- 4 élus référents et 4 élus suppléants ;
- des techniciens du pôle Déchets ;
- des partenaires institutionnels (ADEME, Région et Chambres consulaires, SYDEVOM).

Aussi il vous est proposé :

- de VALIDER la proposition de composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,
- de DÉSIGNER les membres élus.

Les candidatures proposées en séance sont :

Titulaires :

- PAUL Gérard
- VILLARD René
- COSSERAT Sandrine
- BONDIL Marc

Suppléants :

- LEDEY Olivier
- BLANC Michel
- GRAMBERT Michel
- BAILLE Denis

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Titulaires :

- PAUL Gérard
- VILLARD René
- COSSERAT Sandrine
- BONDIL Marc

Suppléants :

- LEDEY Olivier
- BLANC Michel
- GRAMBERT Michel
- BAILLE Denis

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application soumise à légalité.com

99_DE-004-200067437-20201015-36_15102020